

2DJET

Société civile immobilière au capital de 10.000 euros
Siège social : 28, avenue Eugène Thomas – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
898 298 690 RCS Créteil
(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

.../...

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social et modification corrélative de l'Article 4 (Siège social) des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance,

décide de transférer le siège social de la Société du 28, avenue Eugène Thomas – 94270 Le Kremlin-Bicêtre au **57, rue Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois Perret**, à compter de ce jour.

décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social de la Société est fixé au **57, rue Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois Perret**.*

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée, et partout ailleurs par décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Refonte globale des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, et pris connaissance du projet de statuts modifiés qui lui a été proposé,

décide de procéder à une refonte globale des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle rédaction et dont un exemplaire figure en annexe du rapport établi par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur CHEN Jimmy de son mandat de co-gérant de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, et pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur CHEN Jimmy de son mandat de co-gérant de la Société en date du 10 septembre 2025,

décide de dispenser Monsieur CHEN Jimmy de l'exécution de la période de préavis de trois (3) mois et du formalisme prévu à l'article 22 des statuts de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur CHEN Jimmy de son mandat de co-gérant de la Société, avec effet ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur HUANG Dominique de son mandat de co-gérant de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, et pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur HUANG Dominique de son mandat de co-gérant de la Société en date du 10 septembre 2025,

décide de dispenser Monsieur HUANG Dominique de l'exécution de la période de préavis de trois (3) mois et du formalisme prévu à l'article 22 des statuts de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur HUANG Dominique de son mandat de co-gérant de la Société, avec effet ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur CHEN Théllon de son mandat de co-gérant de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, et pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur CHEN Théllon de son mandat de co-gérant de la Société en date du 10 septembre 2025,

décide de dispenser Monsieur CHEN Théllon de l'exécution de la période de préavis de trois (3) mois et du formalisme prévu à l'article 22 des statuts de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur CHEN Théllon de son mandat de co-gérant de la Société, avec effet ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

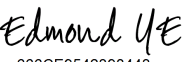
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement de formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../....

Certifié conforme par la gérance

DocuSigned by:

666CE9542398443...

Monsieur YE Edmond
Co-gérant